

BP4

PROGRAMME PÊCHE CÔTIÈRE

Projet de Plan stratégique

2006–2008

TABLE DES MATIERES

1	Présentation du Programme Pêche côtière et de son Plan stratégique	1
2	Le contexte océanien et les enjeux	2
3	L'action de la CPS	4
4	Priorités du Programme	6
5	But et objectifs	7
6	Résultats escomptés, principaux indicateurs de résultats et cibles	8
7	Rapports, suivi et évaluation	10
8	Partenariats et ressources	11

1. Présentation du Programme Pêche côtière et de son plan stratégique

Le présent plan stratégique fixe l'orientation du Programme Pêche côtière (PPC) pour la période triennale de 2006–2009, et succède au plan stratégique de la période 2003-2005.

En collaboration avec les États et Territoires insulaires océaniques, le Programme Pêche côtière aide les Océaniques à évaluer, observer et gérer les écosystèmes côtiers dont dépend la pêche, et à développer les pêcheries locales (en particulier à petite échelle) et l'aquaculture durable. Le Programme Pêche côtière fournit des services dans un large éventail de domaines : recherche, évaluation de la pêche (aspects socioéconomiques et écobiologiques), conseils de développement, conseils de planification en matière de politiques nationales, régionales et sectorielles et de systèmes de gouvernance, services de traitement et de diffusion des informations, établissement de liens entre les pays, valorisation des ressources humaines. Le renforcement des capacités des Océaniques est au cœur de tous les services fournis par le Programme. Le PPC joue également un rôle majeur en ce qu'il aide les pays membres de la CPS à élaborer des synthèses régionales et à remplir leurs obligations en matière de présentation de rapports sur la pêche nationale et les problèmes liés à l'écosystème côtier.

Le Programme Pêche côtière, basé à Nouméa, relève de la Division Ressources marines du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS). Il contribue à l'accomplissement de la mission de la Division, qui est d'aider la région à donner corps à la vision de la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique : « Un océan propre, qui pourvoit à la subsistance des communautés insulaires du Pacifique et qui leur permet de réaliser leurs aspirations ». Cette vision est partagée par toutes les organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) qui s'emploient à atteindre les objectifs liés à l'océan dans la région.

Les organes directeurs de la CPS - la Conférence de la Communauté du Pacifique et le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) - fixent les orientations générales du Programme, définissent les priorités de l'ensemble de l'organisation et confirment les grandes orientations du Programme. Les participants à la Conférence des Directeurs des pêches de la CPS cernent les problèmes qui surgissent, et préconisent les grandes lignes d'action des Programmes Pêche hauturière et Pêche côtière.

Les objectifs du Programme Pêche côtière relèvent d'un domaine défini non seulement par les priorités et les besoins des États et Territoires membres, mais également par le champ d'action d'autres organisations régionales et d'autres départements de la CPS qui s'occupent de questions ayant trait à la mer. À l'échelon intergouvernemental régional :

- le Programme Pêche hauturière de la CPS est chargé d'atteindre les objectifs relatifs aux ressources en poissons grands migrateurs et à l'étude scientifique des écosystèmes pélagiques associés (voir le Plan stratégique du Programme Pêche hauturière)
- l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique s'emploie à atteindre les objectifs régionaux liés à la gestion de la pêche des espèces de poissons grands migrateurs (principalement les thonidés), et à appuyer les États membres dans les négociations conduites à l'échelon international sur la pêche ainsi que dans l'élaboration de politiques nationales de la pêche hauturière. L'Agence, récemment restructurée, s'emploie désormais en priorité à développer la pêche thonière en Océanie ;
- le Secrétariat général du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) s'occupe de la protection de l'environnement et des espèces marines menacées ;

- l'Université du Pacifique Sud (USP) se consacre à l'enseignement supérieur des sciences de la mer, à la recherche océanographique universitaire et, dans les disciplines où elle dispose d'experts, à la conduite de missions de conseil commerciales auprès d'autres organisations pour les aider à atteindre leurs objectifs;
- la Commission des pêches du Pacifique central et occidental permet aux représentants des États pratiquant la pêche de rencontrer ceux des États côtiers, et de convenir des mesures de gestion applicables à la pêche thonière dans toute la zone du Pacifique central et occidental, y compris en haute mer ;
- le Programme Affaires maritimes de la CPS s'attache à atteindre les objectifs concernant en particulier les gens de mer (y compris les marins-pêcheurs à bord de bateaux de pêche industrielle), et à la navigation maritime;
- la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC) vise à atteindre des objectifs liés à l'océanographie et aux minéraux marins, à la gestion et à la protection des côtes, et s'intéresse, d'une manière générale, à l'environnement océanique et côtier autre que biologique.

La plupart de ces organisations font partie du groupe de travail du CORP chargé du secteur marin, au sein duquel des organisations non gouvernementales (ONG) siègent en qualité d'observateur, le cas échéant. Ce groupe de travail, actuellement réuni à l'initiative de la Division Ressources marines de la CPS, constitue un mécanisme informel qui permet d'instaurer un dialogue constructif et des échanges d'informations entre spécialistes traitant de sujets liés à la mer, de délimiter les programmes de travail et nouer des liens de collaboration, le cas échéant. Le Programme Pêche côtière, par le truchement de la CPS, a signé des protocoles d'accord précis avec des organisations avec lesquelles il entretient des liens d'étroite collaboration, notamment l'Agence des pêches du Forum, le PROE et l'USP. Il cultive également des relations officielles avec des organismes nationaux et internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et la Commission régionale des pêches du Pacifique occidental (WESTPAC). Ce nouveau plan stratégique tient compte de ces différentes relations entre les organisations, ainsi que de leur évolution.

Le plan stratégique définit des objectifs mesurables, axés sur les résultats à atteindre, qui orienteront les activités du Programme Pêche côtière tout au long de la période allant de janvier 2006 à décembre 2009. C'est toutefois, en quelque sorte, un instantané des buts et objectifs actuels du Programme, sujets à changer, selon les avis ressortant des consultations périodiques des États et Territoires membres, en particulier à l'occasion de la Conférence des Directeurs des pêches, dont la prochaine édition se tiendra au début de 2006, et des évaluations. Ce plan stratégique est donc un « document dynamique » dont certains détails pourraient être modifiés au fil de sa mise en œuvre.

2. Le contexte océanique et les enjeux

L'océan, et la relation continue que les insulaires entretiennent avec lui, constituent le principal pôle de la vie des populations océaniques. De ce fait, bien connaître l'océan et ses ressources, fonder la sécurité alimentaire et la croissance économique sur les ressources marines, et instituer des systèmes de gestion des pêches durables sont autant de tâches prioritaires que les gouvernements et administrations des États et Territoires océaniques doivent accomplir. Cette caractéristique, ainsi que la portée internationale de nombreuses questions relatives à la gestion des pêches et des ressources naturelles, expliquent la dimension relativement grande des activités de soutien menées dans la région dans le domaine des pêches.

On peut avancer, sans risque de se tromper, que, bien qu'elles connaissent quelques problèmes spécifiques, les pêcheries des États et Territoires insulaires océaniques se portent mieux que celles de la plupart des autres régions tropicales. La ressource thonière océanique constitue l'une des dernières ressources importantes du monde à ne pas être encore pleinement exploitée ou surexploitée. En dépit de certains problèmes indéniables qui se posent à proximité des zones de concentration urbaine ou en ce qui concerne certaines espèces destinées à l'exportation, les pêcheries récifales n'ont pas créé ces zones de dévastation que l'on trouve dans d'autres régions récifales tropicales. Si la CPS peut en partie se prévaloir de cette situation, les Océaniques ont, de tout temps, pratiqué une gestion traditionnelle de leurs ressources récifales et lagunaires qui a empêché la plupart des dégâts qu'ont subis les ressources côtières (bien que l'effet de contagion des constructions urbaines commence à faire des ravages et échappe à l'autorité traditionnelle). Leur relatif isolement a aussi, dans une certaine mesure, protégé ces ressources d'une exploitation imposée par l'approvisionnement des marchés extérieurs.

Dans la région, l'autosatisfaction n'est pas de mise (en réalité, tous les États et Territoires ne partagent pas cette vision globalement positive de l'état relativement sain de la plupart des pêcheries), mais le Pacifique reste une région où, sans devoir recourir préalablement à la réhabilitation, il y a encore lieu de renforcer les mesures qui permettront d'assurer la durabilité des ressources halieutiques et de l'aquaculture, tandis que seules les pêcheries tournées vers l'exportation ou adjacentes à des centres urbains et celles qui ont une incidence sur les espèces menacées nécessitent une réhabilitation.

Toutefois, les comportements traditionnels sont rapidement supplantés par la volonté de développement et, bien que la région Pacifique soit réputée petite sur le plan démographique, sur le plan géographique, elle est immense. Cette région abrite 50 pour cent des récifs de coraux durs du monde, et ses zones économiques exclusives couvrent 10 pour cent de la surface totale des océans de la planète. Un autre problème commence à se poser : la nécessité de plus en plus vive pour les États et Territoires insulaires océaniques de satisfaire aux obligations auxquelles ils ont souscrit à l'échelon international : communication d'informations et établissement d'inventaires, respect des normes internationales en matière de commerce et de gestion des ressources notamment. C'est un problème que tentent de résoudre le Programme Pêche côtière et d'autres institutions qui collaborent par le biais du CORP en apportant chacune leur contribution dans leur propre domaine de spécialisation.

Le plus grand défi que la pêche côtière océanique devra relever est probablement d'ordre institutionnel. La gestion des pêches n'affecte que les activités des pêcheurs, mais l'impact de facteurs autres que la pêche sur les écosystèmes côtiers, en particulier ceux des littoraux de petites îles, à la population dense et aux zones récifales exiguës, semble devenir plus grave que les effets sur la pêche. Nombre de ces facteurs autres que la pêche et d'origine terrestre ne tiennent pas suffisamment compte des effets qu'ils ont sur les écosystèmes côtiers. Or, ils peuvent avoir de profondes répercussions sur la sécurité alimentaire, l'emploi et les rentrées de devises étrangères.

Au sein du secteur des pêches proprement dit, les plus grands enjeux pour la région, dans le cadre du mandat du Programme Pêche côtière, sont de pourvoir aux besoins suivants :

- aider les États et Territoires océaniques à réduire les effets du déséquilibre inévitable entre la pêche vivrière et la pêche commerciale, et à parer au déclin concomitant de la sécurité alimentaire des populations rurales dont l'alimentation repose sur les protéines d'origine marine, des systèmes de gestion communautaire et des savoirs traditionnels ;
- remédier à l'extrême rareté d'informations objectives à la disposition des planificateurs et des directeurs des services des pêches océaniques concernant l'état et la résistance des ressources récifales et des écosystèmes qui les abritent – la prise de décisions en matière de gestion halieutique doit se fonder sur des réalités perçues et la politique. Une gestion adaptative, qui instaure constamment des changements en réponse à des résultats perçus, peut être très efficace, en l'absence de connaissances scientifiques exhaustives sur le mode de fonctionnement des pêcheries, mais elle nécessite un suivi objectif de l'état des ressources ;

- aider les autorités océaniques à aiguiller les investissements de plus en plus considérables consentis dans l'aquaculture vers des activités durables sur les plans économique et social, en particulier pour évaluer la multitude de nouveaux systèmes qui sont mis au point dans d'autres régions du monde et qui sont souvent mal transférés ; et
- aider les Océaniens à tirer de plus grands profits directs et durables des ressources pélagiques semi-hauturières par la création d'entreprises de pêche côtière artisanale implantées dans le pays, respectueuses de l'environnement (en étroite collaboration avec l'Agence des pêches du Forum, qui œuvre au développement économique de la pêche thonière à grande échelle, et avec le Programme Pêche hauturière de la CPS, qui mène des recherches scientifiques sur la pêche thonière et les écosystèmes). Depuis cinquante ans, la CPS explique que les pêcheries récifales ne possèdent pas un potentiel important de développement commercial – de fait, les rares produits exportables qui ont été développés ont souvent, et presque inévitablement, été surexploités – et que les efforts de développement consentis par les pays devraient porter, à l'extérieur du récif, sur des ressources plus abondantes et plus résistantes sur le plan écologique, ce qui permettrait d'épargner les ressources récifales exploitées dans un souci de sécurité alimentaire et à d'autres fins domestiques.

Sur cette grille de difficultés « orientées verticalement », courent « en transversale » les difficultés que connaissent tous les pays en développement pour constituer et fidéliser un corps de spécialistes et gérer des systèmes de traitement et de communication des informations halieutiques. Le manque de personnel capable d'assurer le suivi, la gestion et l'administration des services des pêches océaniques est une source de préoccupation constante, et l'une des nombreuses raisons pour lesquelles un service régional conserve toute son utilité. C'est la taille des îles qui limite les capacités des ressources humaines, et non la superficie de l'océan, et la « fuite des cerveaux » se poursuit, les spécialistes qualifiés se tournant vers des emplois mieux rémunérés non seulement à l'extérieur de la région, mais aussi au sein de la région. De nombreux postes dans les administrations publiques sont désormais pourvus par des personnes qui, à l'origine, étaient des spécialistes des pêches.

Un autre obstacle rencontré par de nombreux pays de la région, dans le secteur des pêches, pourrait être rangé dans la catégorie de la « bonne gouvernance », mais il vaudrait probablement mieux le classer sous « corruption individuelle ». Les régimes de quotas de permis instaurés pour améliorer les perspectives de durabilité de nombreuses pêcheries ont également donné l'occasion à certains individus sans scrupule d'octroyer des permis limités aux personnes qui donnent les « primes personnelles » les plus fortes. Naturellement, ce n'est pas un problème propre à l'Océanie ni au secteur halieutique ; on le rencontre aussi – pour ne citer qu'un exemple – dans l'attribution des licences de taxis dans certains pays occidentaux. Mais, en Océanie, ces personnes étant souvent vite démasquées, l'indignation et la mauvaise publicité qui en résultent nuisent à la réputation nationale. Comme ce problème concerne surtout les pêches industrielles, il n'appartient pas au Programme Pêche côtière de la CPS de le résoudre, mais nous aiderons les autorités à mettre au point des systèmes pour y remédier, s'il venait à toucher des entreprises de pêche à petite échelle.

3. L'action de la CPS

Le nouveau défi à relever consiste à gérer non pas uniquement les ressources côtières, mais l'ensemble de l'écosystème côtier dont dépendent les pêcheries côtières et l'aquaculture. Les gestionnaires devront appliquer cette nouvelle approche écosystémique à la gestion des pêches côtières, qui sont fortement tributaires de l'intégrité des écosystèmes côtiers, d'autant que les pêcheurs sont encore les principaux utilisateurs de ces ressources touchés par les développements terrestres et autres. Outre les revenus tirés de la pêche, la pêche vivrière demeure une source essentielle de protéines et de sécurité alimentaire dans de nombreux pays insulaires, tandis que la pêche sportive et les « consommateurs » autres que les pêcheurs – le tourisme par exemple – revêtent une importance croissante.

La communauté internationale a de plus en plus le sentiment que les méthodes conventionnelles de gestion halieutique ne permettent pas de prévoir le changement ou d'y faire face, et qu'elles ont même « échoué ». En Océanie, la gestion de la pêche côtière demeure dans une large mesure une démarche ponctuelle de « dépannage », au fur et à mesure que les problèmes surgissent. Heureusement, la plupart des entreprises de pêche destinée à l'alimentation sont encore suffisamment supervisées par les régimes traditionnels ou communautaires, intacts dans de nombreuses îles, par-delà les millénaires. Au lieu de continuer à essayer d'élaborer des plans de gestion à l'intention de chaque pêcherie – plans qui ne permettent de gérer que l'activité des pêcheurs, mais ne sont pas aptes à maîtriser, voire prédire, d'autres impacts sur les écosystèmes côtiers –, la CPS envisage d'aider les pays océaniques à « sauter » l'étape suivante prévue par la gestion classique de la pêche, et à commencer de mettre immédiatement en œuvre l'approche écosystémique, plus globale, en élaborant des plans de gestion des écosystèmes côtiers.

La mise en œuvre de l'approche écosystémique de la pêche côtière sera probablement beaucoup plus difficile, et en même temps beaucoup plus nécessaire dans l'immédiat, que celle de l'approche écosystémique de la pêche hauturière. En ce qui concerne cette dernière, les principaux impacts sur l'écosystème halieutique sont causés par la pêche proprement dite, qu'il est relativement facile de contrôler par des systèmes de gestion plus classiques, ou par des phénomènes climatiques à long terme, qu'il est soit impossible de maîtriser, soit possible de juguler uniquement par une action menée à l'échelon mondial. La principale condition requise pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique de la pêche hauturière (maintenant que la nouvelle Commission des pêches du Pacifique central et occidental a mis en place un mécanisme d'application) est une meilleure connaissance du mode de fonctionnement de l'écosystème pélagique et des relations entre les espèces. Telle est la mission du Programme Pêche hauturière de la CPS. En ce qui concerne la pêche côtière, il s'agit, à l'heure actuelle, de mettre en place des systèmes institutionnels capables de prendre en compte tous les impacts d'origine humaine sur les écosystèmes côtiers, et d'amener les différents organismes à se mettre d'accord sur la manière dont il convient de protéger les écosystèmes côtiers dont dépendent les ressources halieutiques et de réglementer leur exploitation.

Il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances scientifiques, d'élaborer un modèle prédictif fiable de l'ensemble d'un écosystème côtier. Si l'on veut appliquer l'approche écosystémique, il faut le faire en « amorçant » le processus. Le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental (États-Unis d'Amérique), qui est probablement le conseil régional de gestion des pêches le plus en avance dans la mise au point d'une méthode d'application concrète de l'approche écosystémique, a lui-même estimé récemment que la seule façon d'aller de l'avant est de cesser d'attendre que la science rattrape son retard, et de mettre en œuvre un cadre évolutif qui pourra être modifié et perfectionné au fil du temps. La méthode consistera à utiliser les systèmes et les connaissances existants et à créer un cadre de liens et de relations permettant de les intégrer à un système plus vaste. Ce concept n'est pas bien éloigné de celui de gestion intégrée de la zone côtière qui a été testé, sans grand succès, dans certains pays océaniques. Cette fois-ci, il s'agit de répondre à un impératif économique précis, et la méthode suggérée devrait bénéficier de l'appui de la communauté internationale.

Les responsables de haut niveau pourront se référer à la Politique régionale de la mer pour les îles du Pacifique et aux politiques nationales de la mer, élaborées par la suite par les pays océaniques, pour promouvoir l'approche écosystémique de la pêche côtière. Lors du Sommet mondial sur le développement durable, tenu en 2002 à Johannesburg, les représentants des États membres de la CPS sont convenus, sans prendre d'engagement, d'essayer de mettre en œuvre l'approche écosystémique de la pêche d'ici à 2010. Les pays devront donc avoir franchi les étapes fondamentales avant la fin de la période couverte par le nouveau Plan stratégique, 2006-2009.

4. Priorités du Programme Pêche côtière

Dans le domaine d'intervention du Programme Pêche côtière, le développement durable de l'exploitation des ressources aquatiques côtières constitue la priorité absolue de la région. Le développement sera relativement facile, tout du moins dans les domaines susceptibles de rapporter assez rapidement des revenus au secteur privé. Bien plus difficile est le développement durable d'une ressource naturelle renouvelable jusqu'à une certaine limite, qui s'étale sur une période supérieure à celle d'un prêt bancaire moyen, sachant que la majorité des entreprises font faillite dans les cinq ans suivant leur création.

Compte tenu de l'expérience et du précieux exemple que donnent de grands pays engagés dans le développement de la pêche, le Programme Pêche côtière s'emploie en priorité à aider les autorités océaniques à :

- a) exploiter les perspectives économiques ouvertes par certains aspects des écosystèmes aquatiques côtiers, qui ne sont pas actuellement limités : aquaculture, pêche pélagique semi-hauturière (sachant toutefois que des augmentations de capacité de pêche nationale de thon obèse et de thon jaune se feraient probablement au détriment des permis de pêche étrangers), éventuellement des activités ne reposant pas sur la pêche (tourisme et patrimoine) ; et
- b) mieux connaître certains aspects limités ou problématiques des écosystèmes aquatiques côtiers et assurer la pérennité de ceux-ci.

Ces deux objectifs prioritaires peuvent être atteints en suivant l'approche écosystémique de la pêche côtière, approche fondée sur le fait que les êtres humains font partie intégrante de l'écosystème, ce qui a des incidences sur les plans économique, social et écologique.

L'orientation du Programme Pêche côtière vers l'approche écosystémique de la pêche côtière, tout comme l'application de celle-ci, s'appuieront sur les compétences et les connaissances existantes, mais le Programme se concentrera davantage sur l'établissement de liens, sans perdre pour autant la vue d'ensemble. La répartition des agents du Programme et leur spécialité ne changeront pas sensiblement, mais certains domaines devront être traités en priorité.

- a) La direction du programme intégré a d'ores et déjà été renforcée, avec la nomination du Directeur du Programme Pêche côtière en octobre 2005.
- b) Un Conseil régional de l'écosystème halieutique va être créé. Il permettra aux pays de s'informer mutuellement de leurs expériences, de mettre au point des procédures communes et de se concerter à propos de questions afférentes à l'écosystème halieutique qui dépassent les frontières nationales, probablement à l'occasion d'une séance spéciale de la Conférence des Directeurs des pêches.

- c) Le Programme devra être renforcé dans plusieurs domaines de compétences clés : la législation relative aux ressources côtières, l'évaluation économique des problèmes de mise en valeur des ressources aquatiques, l'évaluation des impacts d'origine terrestre, l'aquaculture d'eau de mer et les usages non halieutiques des ressources aquatiques côtières.
- d) Le Programme doit être structuré de manière à autoriser davantage de missions pluridisciplinaires dans les pays, de préférence au mode opératoire actuel, qui consiste à envoyer des spécialistes en mission, en réponse à une demande spécifique ; à cet effet, plusieurs agents uniront leurs efforts pour aider les pays à élaborer des méthodes de gestion écosystémique des pêches côtières et à effectuer des évaluations plurisectorielles.

5. But et objectifs

Pour contribuer à la réalisation d'une même vision partagée par la région « d'un océan propre, qui pourvoit à la subsistance des communautés insulaires du Pacifique et qui leur permet de réaliser leurs aspirations », le Programme Pêche côtière s'est fixé le but suivant :

aider les pays membres de la CPS à honorer leur engagement d'appliquer l'approche écosystémique de la pêche côtière et de l'aquaculture d'ici à 2010.

Afin d'aider les pays membres de la Communauté du Pacifique à atteindre ce but, le Programme Pêche côtière poursuivra trois objectifs pendant la période allant de janvier 2006 à décembre 2009 :

1. aider les États et Territoires océaniques à mettre au point des systèmes de gestion de l'écosystème côtier fondés sur des données scientifiques et réalisables du point de vue social, notamment les volets des politiques nationales de la mer consacrés aux ressources côtières vivantes ;
2. établir un cadre régional destiné à aider les États océaniques et les entreprises du secteur privé à établir une politique de planification, de recherche et de développement de l'aquaculture, durable sur les plans économique, social et écologique ; et
3. aider les États et Territoires océaniques à développer et gérer la pêche commerciale nationale semi-hauturière dans un contexte écosystémique durable.

Les sections qui composent actuellement le Programme seront probablement restructurées en fonction de ces objectifs, et après consultation des participants à la prochaine Conférence des Directeurs des pêches. Toutes les sections contribueront à l'objectif 1, en particulier l'actuelle Section Gestion des pêches côtières et l'Observatoire des pêches récifales, tandis que l'objectif 2 sera principalement du ressort de la Section Aquaculture. La poursuite de l'objectif 3 nécessitera sans doute l'intégration de nombreuses fonctions de la Section Formation (déjà axée sur ce domaine) à la Section Développement de la Pêche. Il s'avérera éventuellement utile (si des agents supplémentaires sont recrutés, comme prévu) de créer une Section Soutien technique chargée de fournir des informations et de dispenser une assistance juridique, économique et une formation à l'appui de ces trois objectifs.

D'autres configurations institutionnelles sont toutefois envisageables. Pour parvenir à la meilleure structure possible, ces options seront examinées plus avant par le nouveau Directeur du Programme Pêche côtière et par le Comité de coordination interne du Programme.

6. Résultats escomptés, principaux indicateurs de résultats et cibles

Le texte ci-après ne constitue pas un programme de travail détaillé ni un ensemble complet de résultats escomptés et d'indicateurs, qui sont établis chaque année en regard de chaque objectif énoncé dans ce document. Tous les résultats escomptés n'y figurent donc pas. Les résultats escomptés généraux ou essentiels qui sont énoncés ici de manière synthétique constituent les indicateurs de rang supérieur utilisés pour mesurer les progrès globalement accomplis en regard de chaque objectif au cours de toute la période de référence. Les résultats escomptés détaillés et les indicateurs annuels de résultats figurent dans le plan de travail annuel, et font l'objet d'un rapport d'avancement à la fin de chaque année.

Le *leitmotiv* qui parcourt l'ensemble du programme de travail est le renforcement des capacités. Plutôt que de le répéter pour chaque objectif et résultat escompté, les activités de formation, d'encadrement, de stages en détachement et autres sont énoncées dans les indicateurs détaillés joints aux plans de travail annuels établis conformément au Plan stratégique. Dans l'ensemble, le Programme prévoit dix stages en détachement au siège, et 100 sur le terrain, vingt ateliers, et un cours de formation officielle de trois à six mois à l'intention de dix agents des services des pêches ou pêcheurs. En collaboration avec les administrations nationales, il s'emploiera aussi à mettre au point des systèmes de formation continue et déploiera d'autres activités de renforcement des institutions. Le Programme tient à jour un catalogue des offres de formation halieutique, régulièrement actualisé.

Objectif 1 : Aider les États et Territoires océaniques à mettre au point des systèmes de gestion de l'écosystème côtier fondés sur des données scientifiques et réalisables du point de vue social, notamment les volets des politiques nationales de la mer consacrés aux ressources côtières vivantes

Pour atteindre cet objectif, il faudra mener en parallèle des activités visant à atteindre les autres objectifs du Programme, et le résultat dépendra également, dans une large mesure, de la collaboration avec d'autres organisations, en particulier les membres du CORP (PROE, SOPAC, Agence des pêches du Forum, Université du Pacifique Sud et Secrétariat général du Forum des îles du Pacifique), mais aussi avec les organismes nationaux de chaque pays membre. Les contacts établis avec des institutions nationales de promotion telles que le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental (États-Unis d'Amérique) seront mis à profit. Une collaboration s'instaurera aussi, à un autre niveau, avec les institutions régionales, telles que le Conseil régional des écosystèmes halieutiques qui sera créé par le Programme. Tous les résultats escomptés qui suivent sont donc tributaires de la collaboration instaurée avec d'autres organismes, en particulier ceux qui contribuent à l'élaboration de politiques nationales de la mer. Le but est non seulement d'améliorer la maîtrise des impacts des pêcheurs et des aquaculteurs sur les écosystèmes côtiers, mais aussi de faire en sorte que les impacts d'origine non halieutique ne continuent pas à dégrader la capacité de production des pêches côtières et des systèmes aquacoles, à moins que ces impacts n'aient été clairement évalués et estimés aller dans le sens de l'intérêt national global.

Résultats escomptés	Principaux indicateurs de résultats et cibles
Résultat escompté 1.1 Évaluations du statut des catégories d'utilisateurs nationaux des ressources marines côtières vivantes, des impacts sur les ressources, des systèmes de gestion des impacts en place et de l'état des ressources proprement dites.	21 évaluations initiales des méthodes de gestion nationale de l'écosystème halieutique côtier réalisées pendant la période de référence, à l'aide des connaissances disponibles (NB, par hypothèse, ce seront surtout les pays, et non les Territoires, qui en auront besoin ; certains ont déjà entrepris des évaluations connexes).
Résultat escompté 1.2 Assistance dispensée aux membres pour concevoir ou adapter des procédures de concertation intersectorielle, afin de dégager une vision nationale réaliste sur les plans scientifique et social, ou des visions insulaires, de l'état souhaité des ressources et de la répartition de l'exploitation des zones marines côtières.	14 réunions de concertation sociale sur la politique nationale de la mer organisées au cours de la période de référence (NB : on suppose que plusieurs organisations du CORP se concerteront pour mettre au point des applications)
Résultat escompté 1.3 Assistance pratique dispensée aux membres, le cas échéant, pour la conception et la mise en œuvre de cadres évolutifs d'application de l'approche écosystémique de la pêche côtière et de l'aquaculture	Tous les pays insulaires membres de la Communauté du Pacifique appliquent une politique, un plan ou une législation à cet effet d'ici à 2010.

Objectif 2 : Établir un cadre régional destiné à aider les États océaniques et les entreprises du secteur privé à établir une politique de planification, de recherche et de développement de l'aquaculture, durable sur les plans économique, social et écologique

Résultats escomptés	Principaux indicateurs de résultats et cibles
Résultat escompté 2.1 Un réseau régional de correspondants permet d'échanger des idées, des synthèses et des expériences concernant des questions d'aquaculture, à l'échelon régional et international	Trafic sur le réseau
Résultat escompté 2.2 Création d'entreprises aquacoles durables sur le plan écologique et économique par les autorités océaniques et/ou le secteur privé	La valeur réelle de la production régionale aquacole double au cours de la période de référence
Résultat escompté 2.3 Un service régional de soutien aide à évaluer, gérer et atténuer les impacts potentiels de l'aquaculture, y compris l'introduction d'espèces exotiques et la quarantaine.	Principes de l'accord régional concernant la biosécurité des espèces aquatiques, et mise en œuvre, à l'échelon national, dans cinq pays d'ici à la fin de la période de référence

Objectif 3 : Aider les États et Territoires océaniques à développer et gérer la pêche commerciale nationale semi-hauturière dans un contexte écosystémique durable

Résultats escomptés	Principaux indicateurs de résultats et cibles
Résultat escompté 3.1 Le résultat escompté – une entreprise de pêche commerciale océanique viable sur le plan économique – correspond à la capacité de production durable de la ressource naturelle attribuée	Des indicateurs de résultats halieutiques qui tiennent compte de l'état des stocks et des écosystèmes, ainsi que de la rentabilité et de la contribution aux comptes nationaux (à mettre au point au début de la période de référence) demeurent à leur niveau optimal
Résultat escompté 3.2 Guides techniques sur les pêches et les techniques de pêche appropriées, conseils individualisés et encadrement	Augmentation notable de la quantité de renseignements pratiques utiles à la disposition des entreprises de pêche et des services des pêches océaniques sur les méthodes de pêche durables, les nouveaux projets et les résultats d'expériences et d'essais portant sur les pêches.
Résultat escompté 3.3 Amélioration de la valeur unitaire de la production halieutique océanique	Valeur de la production halieutique

7. Rapports, suivi et évaluation

Les activités du Programme Pêche côtière sont coordonnées par le Directeur du Programme. Les chefs de section se réunissent au moins une fois par mois au sein du Comité de coordination du Programme Pêche côtière pour débattre les questions intéressant celui-ci avec le Directeur du Programme et le Directeur de la Division. Le comité exécutif de la CPS fait chaque mois un bilan de la situation budgétaire. Outre des rapports ponctuels ou concernant des projets particuliers, des rapports d'activité et des programmes de travail annuels sont soumis à la Direction de la CPS et aux bailleurs de fonds tous les semestres. Chaque section rend compte des travaux en cours dans la Lettre d'information sur les pêches de la CPS qui paraît chaque trimestre, et les résultats des projets et activités arrivés à leur terme font l'objet de rapports techniques spécifiques. Tous ces documents sont disponibles sur le site Web du Programme Pêche côtière (www.spc.int/coastfish).

Le suivi du travail général effectué en collaboration avec d'autres organisations membres du CORP est assuré par le groupe de travail chargé du secteur marin et, à un niveau plus technique, lors des séminaires interinstitutions qui se tiennent périodiquement (tous les ans, dans le cas de l'Agence des pêches du Forum). Les principales activités réalisées dans un État ou un Territoire sont régies par une convention particulière conclue entre le Directeur de la Division et le Directeur du service des pêches national, où sont énoncés les obligations de chaque partie, les résultats escomptés et le calendrier des opérations, tandis que celles concernant un pays donné nécessitant le déplacement d'un agent ou une mission de conseil sont subordonnées à une procédure officielle de demande ou d'approbation par le truchement du correspondant officiel de la CPS dans l'État ou le Territoire concerné¹.

¹ Alors que les agents du Programme sont souvent amenés à débattre des projets nationaux potentiels avec des entreprises du secteur privé ou des ONG, la mise en œuvre des projets doit toujours être approuvée par les correspondants officiels, après consultation du service des pêches compétent. Le correspondant officiel pour la CPS est le Ministère des affaires étrangères ou son représentant équivalent qui participe au CRGA.

Lors de leur conférence, les Directeurs des services des pêches examinent et évaluent le programme de travail annuel du Programme Pêche côtière, s'accordent sur les changements à apporter aux priorités régionales du secteur des ressources aquatiques vivantes, et confirment leurs décisions à l'occasion de réunions thématiques sous-sectorielles ponctuelles. Ils examinent également les plans stratégiques et en orientent l'élaboration. Un bilan des résultats des activités du Programme en regard de son plan stratégique figure aussi dans le rapport présenté chaque année par le Directeur de la Division Ressources marines aux membres du CRGA, lesquels approuvent officiellement le plan stratégique et le budget annuel. Le travail du Programme Pêche côtière fait périodiquement l'objet d'une évaluation par des experts indépendants dans le cadre de l'évaluation de la Division, tandis que les projets spécifiques et les sections sont évalués ainsi qu'il est prévu dans les programmes de travail. Certains projets peuvent être revus tous les ans ; ceux de l'Union européenne ont récemment fait l'objet de 4 audits et évaluations par an.

8. Partenariats et ressources

Le Programme Pêche côtière relève de la Division Ressources marines de la CPS. Il est implanté à Nouméa, mais gère occasionnellement le travail d'agents travaillant sur le terrain. La « vision » énoncée dans son plan stratégique est la même que celle du Programme Pêche hauturière et des départements spécialisés dans les ressources marines d'autres organisations qui collaborent au sein du groupe de travail du CORP chargé du secteur marin.

Le Programme Pêche côtière collabore en outre avec la FAO, The WorldFish Center, la Commission régionale des pêches du Pacifique occidental (WESTPAC) et l'IRD, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales membres du CORP, et entretient des relations de travail plus ou moins étroites avec plusieurs ONG écologiques supranationales, en particulier l'Association océanienne des organisations non gouvernementales, The Nature Conservancy, Greenpeace, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Fondation internationale pour le Pacifique Sud.

Hormis le poste de Directeur du Programme, financé par des fonds statutaires de la CPS, les activités du PPC sont aujourd'hui financées à partir d'un panier de contributions volontaires versées par certains membres de la CPS comme l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'au titre de projets spécifiques par l'Union européenne, le Secrétariat du Commonwealth, la Fondation MacArthur, la Banque asiatique de développement, de même que par des organismes nationaux d'Australie, d'Islande, de Taiwan et autres. La plupart des activités du Programme sont mises en œuvre en collaboration avec les services des pêches des pays membres, ceux-ci s'engageant généralement à apporter une contribution en nature ou en espèces pour la réalisation des objectifs communs, spécifiés dans un protocole d'accord signé par les deux parties. Le budget direct du programme Pêche côtière se monte à environ 3,5 millions d'UCOM (à la date de rédaction du présent Plan stratégique, une UCOM équivalait à un dollar É.-U. environ).

Le Programme est actuellement doté de 28 agents, dont cinq sont des assistantes spécialisées recrutées sur le marché local, et 23 des experts recrutés à l'échelon international. Plus de 50 pour cent de ces experts internationaux sont aujourd'hui des Océaniens, alors qu'ils ne représentaient que 25 pour cent de l'effectif au début de la période de référence précédente, résultat qui témoigne de l'importante contribution du Programme Pêche côtière au renforcement des capacités.
